



## CPPNI du 10 novembre 2020. Pas de déprime ! On a les primes... *Enfin !*

Tenue en visioconférence, l'édition du 10 novembre de la plénière de la FEHAP portait essentiellement sur deux questions : un projet « Prime Urgences » et l'avenant de transposition « Ségur ».

### « Prime Urgences »

La chambre patronale a soumis aux OSR un projet d'avenant 2020-07 relatif à *l'attribution d'une indemnité forfaitaire de risque dans les services de médecine d'urgences* pour l'exercice 2021. Il s'agit d'un simple copier-coller des dispositions mises en œuvre par décision unilatérale, les deux années précédentes. Le projet d'avenant ne fait état d'aucune avancée dans les revendications partagées par les quatre OSR en regard des inégalités de traitement avérées que ce texte contient. A titre d'exemple : les salariés dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% et les salariés partagés sont toujours exclus de ce dispositif, au titre de l'absence de financement alloué pour ces personnels...

**Au constat d'échec de négociations à peine ouvertes, les quatre OSR ont déclaré ne pas être signataires cette année encore de ce projet d'avenant et laissent à la FEHAP la responsabilité de son application par décision unilatérale.**

### « Prime Ségur »

**Acte 1 :** En octobre, la paritaire s'était achevée sur un constat désarmant : un projet d'avenant sans signatures majoritaires du fait du refus de signature de la CFDT et de la CGT. En l'absence de conclusion de cet accord de branche, sésame juridique nécessaire au financement, le CA de la FEHAP a acté, par défaut, une mise en place par décision unilatérale, rendant l'obtention des financements dédiés, beaucoup plus aléatoire... Il a été rappelé, par ailleurs que cette prime est un élément de rémunération distinct de l'assiette de calcul du salaire minimum conventionnel, s'inscrivant en sus de celui-ci.

### **Acte 2 : le 10 novembre, la FEHAP :**

- rappela qu'elle continuait ses actions de lobbyings auprès des pouvoirs publics pour obtenir une intégration des « oubliés du Ségur » dans le périmètre de la transposition, sans succès à ce jour,

- déclarait que les pouvoirs publics faisaient obstacle à la mise en œuvre de cette décision unilatérale en contestant notamment le taux de conversion net/brut utilisé et le mode d'évolution de cette indemnité forfaitaire (accolé à celle du public)

**Grand final de fin novembre : sous la pression des partenaires sociaux – dont notre fédération ! -, les pouvoirs publics ont ENFIN validé le montage financier pour les deux avenants MCO et EHPAD (ce dernier est en cours d'agrément).**

**Les salariés éligibles percevront donc bien la prime Ségur de 238€ bruts (183 € nets) en deux versements :**

- **117€ bruts versé rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre.**

- **complété de 121 € bruts qui interviendront finalement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (au lieu du 1<sup>er</sup> mars 2021 initial).**

Prochaine CPPNI : 12 janvier 2021

Les négociateurs CFE-CGC

Sergine HECKEL, Denis JAUDOIN, Hervé VIENNET, Isabelle CARESMEL.